



## **AVENANT N°1 DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT PERMIS CITOYEN**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément au décret n° 2023-1214, l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire est abaissé à 17 ans révolus au lieu de 18 ans, ainsi le dispositif « Permis citoyen » s'adresse aux viassois âgés de 17 ans révolus à 25 ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en partenariat avec l'auto-école de Vias propose d'accompagner des jeunes viassois de 17 à 25 ans en instituant une politique d'aide moyennant un engagement citoyen de 60 heures.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre :

- Le CCAS de Vias sis, 1 rue Victor HUGO représenté par la Vice-présidente Madame Pascale GENIEIS-TORAL.
- L'école de conduite AUTO-ECOLE VIAS, représentée par Monsieur Franck GORZA domicilié 16 Boulevard de la Liberté à Vias (34450).
- Le candidat,

### **Article 1 - Adhésion à l'opération :**

Par la présente convention, le jeune viassois déclare adhérer à l'opération « Permis Citoyen » mise en place par le CCAS et en accepte le règlement.

L'école de conduite de Vias adhère à l'opération « Permis Citoyen » mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale de Vias.

### **Article 2 - Engagements du jeune :**

Le jeune s'engage à signer la charte d'engagement et la fiche de prescription.

Il déclare vraies les motivations exposées dans son dossier.

Il s'engage à effectuer les 60 heures de travail citoyen au sein d'un service municipal.

Il s'engage à obtenir son permis de conduire dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et de la prescription.

### **Article 3 - Engagements du prestataire :**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire dont le montant des forfaits 2025 s'élèvent à 1250 euros TTC pour la formule B avec code en boîte mécanique et la formule B avec code en boîte automatique à 1050 euros TTC.

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette formation intègre les prestations suivantes :

#### **Pour la boîte mécanique :**

- Frais Administratifs
- Kit dématérialisé
- 1 accès code en ligne valable 4 mois
- 1 accès salle de code valable 6 mois
- Vingt heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ (hors forfait),
- Et une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

#### **Pour la boîte automatique :**

- Frais administratifs
- Kit dématérialisé
- 1 accès code en ligne valable 4 mois
- Accès salle de code 6 mois
- Treize leçons de conduite sur la base de l'évaluation de départ (hors forfait),
- Et un accompagnement à l'examen

L'auto-école s'engage à fournir une facture au nom du candidat, adressée au CCAS de Vias, d'un montant de **500 euros** à l'issue de l'obtention du permis théorique et après avoir effectué la mission citoyenne de 60 heures.

Toute heure de conduite supplémentaire ainsi que toute autre présentation au code de la route ou au permis, en cas d'échec, sera prise en charge par le jeune aux tarifs pratiqués par l'école de conduite.

### **Article 4 - Engagements du Centre Communal d'Action Sociale :**

Le CCAS s'engage à financer le permis citoyen à hauteur de 500 euros directement versés au prestataire.

Le CCAS s'engage à réexaminer le dossier du candidat en cas de force majeure survenue à l'issue des 12 mois (hospitalisation...), au vu de la production des justificatifs apportés.

Le CCAS s'assurera auprès du prestataire de l'assiduité du bénéficiaire.

### **Article 5 - Conditions de recevabilité du dossier de candidature :**

- Être âgé de 17 ans révolus à 25 ans à la date du dépôt de candidature,
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité,
- Résider à Vias depuis au moins un an,

- Avoir un projet ou une motivation personnelle ou professionnelle,
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature,
- S'engager à effectuer une mission citoyenne (60 heures).

**Article 6 - Assurances :**

Le bénéficiaire du permis citoyen sera couvert par la compagnie AREAS DOMMAGES (Agent général mandataire AIMES ASSURANCE), numéro de contrat : 01051656E 01, applicable à toute personne requise pour effectuer des missions pour le compte de la Collectivité.

**Article 7 - Durée de la Convention :**

La convention est fixée à 12 mois à compter de la date de signature entre l'auto-école et le bénéficiaire et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

**Article 8 - Avenant :**

La présente convention peut faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions du partenariat entre l'école de conduite et le CCAS de Vias.

Le CCAS de Vias se réserve le droit de modifier et d'étendre le nombre de bénéficiaires en fonction des demandes reçues au cours de l'année.

**Article 9 – Résiliation :**

Les trois parties s'engagent à respecter leurs engagements. Dans le cas contraire, l'aide financière devra être remboursée par la partie fautive.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Vias, le

Le CCAS de Vias  
Vice-présidente



L'Ecole de Conduite  
Auto-Ecole Vias  
Représentée par



AUTO-ÉCOLE VIAS  
16 Bd de la Liberté  
34450 VIAS  
Tél : 06 48 08 77 24  
autoecolevias@gmail.com  
SIRET : 91761033900017  
Agrément : E2203400040

Le bénéficiaire